

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE  
ET POSE DE GLISSIERE DE SECURITE  
PARKING DU CAPELAN – AVENUE ALBERT 1<sup>er</sup>  
MIDITRACAGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU notre arrêté n°1367 du 15 octobre 2013 réglementant les Parcs Municipaux  
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant en voirie et son modificatif,  
VU la demande datée du **14 juin 2018** de l'entreprise MIDITRACAGE – sise : 460, rue Baron Dominique Larrey  
– Z.I. Bec de canard – BP. 166 LA FARLEDE – 83088 TOULON CEDEX 9 (e-mail :  
miditracagevar@miditracage.com à l'attention de M. Eric MOLLIER),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet,

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Les travaux de signalisation routière et la pose de glissière de sécurité au parking du Capelan  
– Avenue Albert 1<sup>er</sup>, sont autorisés :

**DU LUNDI 25 JUIN 2018 AU SAMEDI 30 JUIN 2018**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera  
interdit au droit du chantier et le parking sera fermé aux usagers. Un périmètre de sécurité  
sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise  
chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou  
accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché  
et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**18 JUIN 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valerie BOURON**



Réf. : API.